

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-017****du 09 septembre 2024****n°017****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (2) :** Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Prise en charge du fonds d'archives de la société scolaire de secours mutuels et de retraite de l'arrondissement de Châtellerault**

Les services publics d'archives tels le centre des archives de Grand Châtellerault sont habilités à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration et de l'histoire locale, conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

La société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault a été créée à Châtellerault le 18 février 1900 en application de la loi modifiée du 1^{er} avril 1898 relative aux sociétés de secours mutuels. Son siège social a été l'école Henri-Denard à Châtellerault durant son fonctionnement.

Cette société fait partie de ces nombreuses sociétés de prévoyance et d'assistance qui ont été fondées à partir du milieu du XIX^e siècle puis au début du XX^e siècle grâce au décret du 26 mars 1852 qui leur donne un cadre légal, puis à la loi de 1898 qui élargit et assouplit leur champ d'intervention. Ces organisations apportent à leurs membres des prestations en cas de maladie et contribuent à verser une pension de retraite.

Cette société châtelleraudaise est particulière car sa mission originelle s'adressait en priorité aux écoliers, aux anciens écoliers des établissements d'enseignement publics du premier et du deuxième degré. Les documents conservés, surtout administratifs et comptables, permettent d'avoir une connaissance sur les bénéficiaires, comme une trace des interventions sociales offertes pendant la première moitié du XX^e siècle.

Les sociétés de secours mutuels apportent un témoignage essentiel et original d'intervention en matière sociale avant les grandes réformes issues de la Libération. Ces organisations vont perdurer en se regroupant sous la forme de sociétés mutualistes à titre d'actions de prévoyance complémentaires (ordonnance n°45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité).

La société châtelleraudaise a disparu progressivement dans les années 1950 et 1960 dans le contexte de mise en place de la Sécurité sociale, système de prévention sociale par répartition garanti par l'État (ordonnance n°45-2259 du 4 octobre 1945). Les archives, devenues inutiles, ont

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-017****du 09 septembre 2024****n°017****page 2/3**

été rangées dans le grenier du bâtiment est de l'ancienne école Henri-Denard. En raison de leur mauvaise condition de conservation et de travaux de rénovation des étages, les archives ont été transférées au centre des archives voisin pour y être triées et préservées, durant les journées des 20 au 22 février, des 27 et 28 février 2023.

Il est proposé d'affecter le fonds d'archives de la société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault au centre des archives de Grand Châtellerault. Ceci permettra entre autres de procéder aux éliminations des documents qu'il n'y a pas lieu de conserver.

* * * * *

VU le code du patrimoine notamment ses articles L 211-1 et L 211-5 qui définissent les archives privées et son article R 212-57, alinéa 2° qui habilite les services d'archives à conserver, trier, classer, inventorier et communiquer des archives privées,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II-1.3 relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007, créant les archives intercommunales de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 20 janvier 2011, portant mise à disposition de la Communauté d'agglomération du bâtiment de la commune de Châtellerault en vue de l'installation du centre des archives,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations conjointes n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 et n°18 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relatives au service commun archives-documentation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que la société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault n'existe plus juridiquement et n'exerce plus son activité de façon certaine, faisant de ses archives un fonds clos,

CONSIDÉRANT que du fait que le siège social de la société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault a toujours été fixé dans la commune de Châtellerault, il est du ressort du service public d'archives habilité à recevoir des archives privées locales,

CONSIDÉRANT que la société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault exerçait ses missions sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Châtellerault, il importe que le fonds clos intègre le fonds des archives communautaires de Grand Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-017

du 09 septembre 2024

n°017

page 3/3

CONSIDÉRANT que les documents proposés à la conservation appartiennent au patrimoine local et sont représentatifs des actions locales de prévoyance et d'assistance antérieures au régime contemporain de la Sécurité sociale,

CONSIDÉRANT qu'il importe de conserver et de gérer les archives préservées pour la documentation historique de la recherche au sein du territoire au travers d'un service public de la communauté dédiée à cette mission,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'affecter le fonds d'archives de la société scolaire de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Châtellerault au centre des archives de Grand Châtellerault, sous réserve qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges.
- de le faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservé et géré.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

